



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU SEIZE JUILLET

DEUX MILLE VINGT

Affaire 15-160720

Budget Annexe de l'eau potable / Reprise au budget principal des résultats constatés au CA 2019

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **10 JUILLET 2020** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **28**

Absent (s) : 00

Procuration (s) : 01

Total des votes : 29

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Johnny PAYET



L'an deux mille vingt le **SEIZE JUILLET** à **DIX SEPT HEURES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe - Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe - Joan DORO 4^{ème} adjoint - Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe - Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Erick BOYER conseiller municipal - Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Mickaël PAYET conseiller municipal - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Sophie ARZAL conseillère municipale - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Néant

PROCURATION(S) : Sandra GRONDIN conseillère municipale à Jean-Claude DAMOUR

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200716-DCM15-160720-
DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

Affaire 15-160720

Budget Annexe de l'eau potable / Reprise au budget principal des résultats constatés au CA 2019

1. Présentation générale et contexte

Compte tenu du transfert des compétences Eau et Assainissement vers la CIREST au 01/01/2020 (loi NOTRE), il convient de reprendre les résultats 2019 du budget de la régie eau potable dans le budget principal.

Ces résultats sont destinés à être transférés en cours d'année 2020 vers la CIREST.

En effet, dans le cas d'un transfert de la compétence Eau et assainissement, la fiche 316 du Guide pratique de l'intercommunalité du 12/09/2006 (§ 316.1.2) précise que : « l'ordonnateur reprend au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos. Cette reprise fait l'objet d'une délibération budgétaire affectant les lignes 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le tableau ci-dessous détaille les résultats concernés par la reprise :

Budget Régie Eau potable	Résultats 2019
Résultat d'exploitation cumulé	1 329 909,39
Résultat d'investissement cumulé	250 488,04
Résultat total cumulé	1 580 397,43
Solde des restes à réaliser d'investissement	151 548,14 (1)
<u>Reprise des résultats 2019 du budget de la régie eau potable dans le budget principal 2020</u>	
Reprise sur le compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	+ 1 329 909,39
Reprise sur le compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	+ 250 488,04

- (1) Les restes à réaliser ne font pas l'objet d'une reprise dans le budget principal. La fiche 316 du Guide pratique de l'intercommunalité du 12/09/2006 (§ 316.2) précise que « les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement au budget distinct M4 de l'EPCL. »

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, par **21 voix POUR** (Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe - Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe - Joan DORO 4^{ème} adjoint - Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe - Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint - Marie-Hélène THIBURCE 7^{ème} adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Erick BOYER conseiller municipal - Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200716-DCM15-160720-
DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

conseillère municipale - Mickaël PAYET conseiller municipal - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal) , **3 CONTRE** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal) et **5 ABSTENTIONS** (Sophie ARZAL conseillère municipale - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale)

APPROUVE la reprise du résultat d'exploitation cumulé 2019 du budget de la régie d'eau potable dans le budget principal 2020 pour 1 329 909,39 euros sur le compte 002.

APPROUVE la reprise du résultat d'investissement cumulé 2019 de la régie d'eau potable dans le budget principal 2020 pour 250 488,04 euros.

PREND ACTE que les montants ci-dessus seront agrégés avec les montants de reprise et d'affectation rattachés au budget principal 2020, sur les mêmes comptes « 001 » et « 002 »

AUTORISE le maire, ou en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,



Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200716-DCM15-160720-
DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020